

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 01 Juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le premier Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane (arrivée à 21 h 28), MORIN Céline, ORY Fabienne (arrivée à 19 h 51),

MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) : Mmes GIRAULT Florence, LE CORNEC Josiane,
M. BROCHARD Franck,

Absent (s) : M.BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :

Mme LE CORNEC Josiane par Mme GUERINEAU Virginie (jusqu' à 21 h 28),
M. BROCHARD Franck par M. BEAUSSEIN Paul,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10, puis 11, puis 12

Date de la convocation : 25 Mai 2018

Date d'affichage : 25 Mai 2018

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MOIRIN Grégory, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Eglise - Maîtrise d'œuvre : Attribution du marché
Aménagement sécurité routière du village
Vente de terrain
Restaurant scolaire : Consultation de prestataires pour la livraison de repas
CCTVI : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 03 avril 2018 - Transfert de la compétence "Aire d'accueil des Gens du Voyage"
CCTVI : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 03 avril 2018 - Transfert de la compétence "Transports scolaires"
Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire : Désignation de délégué
Informatique : Remplacement du serveur
Téléphonie
Association "Le Club des Jeunes" : Don
Décision modificative n° 2018/01 : Virements de crédits
Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2018/01 : Virements de crédits

1) 2018_047 – Eglise - Maîtrise d'œuvre : Attribution du marché

Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, présente la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église.

Tranche ferme

- Drainage avec fouilles archéologique
- Restauration des maçonneries du clocher et de la façade Ouest
- Consolidation des peintures murales des XIème et XIXème siècles
- Mise aux normes handicapés et remise aux normes électriques

Tranches optionnelles

Première tranche

- Restauration de l'ancien cœur et de l'abside
- Restauration des peintures murales des XIème et XIXème siècles

Deuxième tranche

Restauration de la nef, du chœur, des vitraux
Remplacement du Beffroi, de la cloche et de l'horloge
Mise en place d'un chauffage et de l'éclairage intérieur et extérieur

Madame ORY Fabienne arrive et prend part à la séance à 19 h 51.

Financement de la première tranche : drainage + clocher + para tonnerre

Montant des subventions possibles : 188 000,00 €
Montant prévu au budget 2018 : 36 000,00 €
Autofinancement commune : 94 000,00 € dont les 36 000,00 € au budget

Dans le projet initial, le montant dédié aux éléments de mission APS/APD/PRO/AMT a été sous-estimé.

L'appel d'offres a été publié sur la plateforme de La Nouvelle République d'Indre-et-Loire. Il y a eu 39 consultations du dossier, 12 chargements du dossier et seulement une entreprise qui a visité l'église. La visite était obligatoire.

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37) et le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire (CAUE Touraine) a procédé a analysé les offres et a élaboré le document de synthèse.

Une Commission d'Analyse des Offres s'est réunie le 28 juin 2018. L'Association « Les Amis de l'Eglise Saint André » y a été invitée.

Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, présente l'unique offre reçue pour la MOE du Cabinet d'Etudes « Atelier 27 ».

Monsieur BRUYANT François lance le débat sur la capacité d'autofinancement de la commune pour la réalisation des travaux.

La tranche ferme est finançable : autofinancement en 2018 de 36 000,00 € ; subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) confirmée à 40 % du HT ; subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Enveloppe « Projet » ; subvention Parlementaire pour le drainage ; Fonds de concours de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ; apport Fondation du Patrimoine.

La maîtrise d'œuvre doit être lancée au plus tôt pour bénéficier de ces subventions.

Les tranches conditionnelles seront à confirmer en fonction des financements obtenus d'ici là.

La programmation des travaux sera adaptée en fonction des possibilités de financement. La priorité est mise sur la restauration du clocher, détectée comme nécessaire depuis plus de 20 ans.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de restaurer l'Eglise Saint André et la délibération n° 2016_93 en date du 30 septembre 2016 autorisant le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre.

Un seul cabinet a présenté une proposition.

Des points ont été soulevés lors de la réunion de la Commission d'Analyse des Offres.

Un échange avec le cabinet a permis de traiter ces points.

Il reste à préciser la possibilité d'une avance en cas d'utilisation d'une nacelle pour effectuer les relevés sur le clocher.

La proposition financière présentée par le Cabinet d'Etudes « Atelier 27 » se définit en plusieurs tranches :

Une tranche ferme :

Enveloppe prévisionnelle des travaux :	198 883,39 € HT
Montant de la mission :	36 518,26 € HT

Deux tranches conditionnelles : selon l'évaluation des besoins futurs, la description technique et financière des différentes solutions retenues :

Tranche conditionnelle n° 1 :

Enveloppe prévisionnelle des travaux :	129 412,99 € HT
Montant de la mission :	7 947,25 € HT

Tranche conditionnelle n° 2 :

Enveloppe prévisionnelle des travaux :	140 435,79 € HT
Montant de la mission :	9 438,69 € HT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'attribuer au Cabinet d'Etudes « Atelier 27 » la maîtrise d'œuvre de l'Eglise,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer le contrat mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Etudes « Atelier 27 » et effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2018_048 – Aménagement sécurité routière du village

Madame le Maire évoque les réunions de concertations avec les riverains concernés de la rue de la Cheneillère, rue de la Vallée et rue de Vaucecour en date du 28 avril 2018. Une visite a aussi eu lieu avec l'interlocuteur du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STA Sud-Ouest) sur les parties de routes départementales concernées.

Puis, elle propose les aménagements suivants :

Rue de la Cheneillère : Installations de jardinières basses avec marquage au sol et places de parking côté trottoir,

Rue de la Vallée : Création d'une Zone 30 avec panneaux réalisés par les enfants dans le cadre des Temps d'activités Péri-éducatives et bandes rugueuses,

La zone 30 sera à confirmer car il semble difficile de rouler à plus de 30 à l'heure dans la Vallée.

Rue de Vaucecour : refaire les 2 passages piétons + les 3 stops + 1 passage piéton supplémentaire + pointillés pour axe de la chaussée

Une réflexion est lancée sur l'installation de barrières en bois homologué ou réalisées en régie. Le coût est trop élevé avec ce qui est prévu au budget 2018 et cet équipement n'est pas conseillé par le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STA Sud-Ouest) par l'effet de rétrécissement de chaussée. Ce point sera à revoir ultérieurement.

Divers marquages sont à refaire dans le Centre bourg ainsi que le ZEBRA de l'arrêt de bus.

Il faut prévoir le remplacement de poteaux pris en charge par la Mairie.

Le Conseil Municipal débat sur l'intérêt d'installer des diodes solaires pour renforcer la signalisation lumineuse des ilots mais le devis est trop onéreux. Un devis sera demandé à un autre prestataire. Pour l'instant, il n'y a pas d'achat ni de diodes ni d'yeux de chat.

L'entreprise ESVIA peut réaliser certains travaux fin juin si les devis sont validés début juin et les autres en septembre.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- la réalisation les différents travaux de l'aménagement de sécurité routière réalisés depuis 2014, sur la base des plans de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales d'Indre-et-Loire (ADAC 37),

- la délibération n° 2018_012 en date du 23 février 2018, sollicitant une subvention au titre de la « Dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police » auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre « d'aménagement de sécurité routière ».

Puis, elle présente une proposition de la société ESVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité routière :

- l'aménagement de la rue de la Cheneillère,
- l'aménagement de la rue de la Vallée,
- l'aménagement de la rue de Vaucecour,
- le marquage au sol dans le Centre Bourg,

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à ces travaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2018_049 – Vente de terrain

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame KRIZMAN Dominique concernant une demande d'acquisition de terrains situés le long de leur propriété.

Les parcelles sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme et elles ne sont pas constructibles. Le prix du m² est estimé à 0,40 €.

Le Conseil Municipal souhaite faire une proposition plus proche de 1000,00 € que de 500,00 € comme mentionnée dans le courrier.

Le Conseil Municipal propose un prix négociable jusqu'à 800,00 € car il faudra procéder à l'évacuation du tas de remblais.

Délibération

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Courrier de Monsieur et Madame KRIZMAN Dominique concernant une demande d'acquisition de terrains situés le long de leur propriété.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées :

- E n° 893 (en partie)
- E n° 894
- E n° 897

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de vendre à Monsieur et Madame KRIZMAN Dominique, les parcelles cadastrées :

- E n° 893 (en partie)
- E n° 894
- E n° 897

DEMANDE à Madame le Maire de faire une proposition d'un montant de mille euros négociable à huit cents euros net vendeur, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2018_050 – Restaurant scolaire : Consultation de prestataires pour la livraison de repas

Des Elus de Lignières de Touraine et de la Chapelle aux Naux sont venus visiter et déjeuner à la cantine parce qu'ils seraient intéressés par les prestations de la Société RESTORIA.

L'évolution du coût réel moyen (hors pain) du repas est donnée :

- 2,33 € en 2014
- 2,60 € en 2015 (passage au menu Sélection)
- 2,65 € en 2016
- 2,61 € en 2017

Il y a une optimisation des coûts parce que les commandes sont faites à l'élément afin de limiter le gaspillage.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat passé avec la société RESTORIA pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas arrive à expiration à la fin l'année scolaire 2018 et qu'il convient de relancer une nouvelle consultation de prestataires pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Puis, elle présente le projet de cahier des charges pour lancer une consultation de prestataires pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas sous forme de marché de fourniture passé selon la procédure adaptée (en application des articles 28 et suivants du

Code des Marchés Publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de lancer une nouvelle consultation de prestataires pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame LECORNEC Josiane arrive, prend part à la séance à 21 h 28 et annule le pouvoir donné à Madame GUERINEAU Virginie.

5) 2018_051 – CCTVI : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 03 avril 2018 - Transfert de la compétence "Aire d'accueil des Gens du Voyage"

Une étude est faite pour estimer le besoin en terrain comme terrains familiaux dans un objectif de sédentarisation.

Cela doit répondre aux orientations du schéma départemental MOE urbaine et sociale.

La contribution d'un euro par habitant a été décidée lors de la réunion de la CLECT du 03 avril 2018.

Le Conseil Municipal est favorable pour une participation financière mais pas à cette hauteur.

Certaines communes sont très sollicitées par des installations hors aires d'accueil et ne sont pas non plus favorables à cette participation.

La gestion des déchets est assurée par le SMICTOM.

Le souhait serait d'apporter aussi une aide aux communes qui accueillent régulièrement

Délibération

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 avril 2018, relative au transfert de la compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage »,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans un délai de trois à compter de sa transmission par son Président,

Considérant que le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été transmis le 10 avril et reçu le 16 avril 2018 à la Commune de Villaines-les-Rochers ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DESAPPROUVE le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 avril 2018 relative au transfert de la compétence « Aire d'accueil des Gens du Voyage » du fait du montant demandé,

DEMANDE que soit recalculée la répartition des charges liées à l'équipement des « Aire d'accueil des Gens du Voyage » sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) à un montant inférieur à un euro par habitant.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2018_052 – CCTVI : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 03 avril 2018 - Transfert de la compétence "Transports scolaires"

Délibération

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 avril 2018, relative au transfert de la compétence « Transports scolaires »,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans un délai de trois à compter de sa transmission par son Président,

Considérant que le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été transmis le 10 avril 2018 et reçu le 16 avril 2018, à la Commune de Villaines-les-Rochers ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 avril 2018 relative au transfert de la compétence « Transports scolaires ».

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

**7) 2018_053 – Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire :
Désignation de délégué**

La Commune de Villaines-les-Rochers a adhéré à l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire parce qu'elle est impactée par des phénomènes de sécheresse et de réhydratation des sols.

L'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire demande aux communes adhérentes de désigner un titulaire et un suppléant que la commune soit représentée dans le bureau. Monsieur Christophe CHARTIN a participé aux précédentes réunions en remplacement de conseillers et en tant que Délégué de la commune au Syndicat des Cavités 37.

Monsieur CHARTIN Christophe propose d'être délégué titulaire.

Le Conseil Municipal décide de désigner un délégué suppléant parmi les propriétaires directement concernés.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la délibération n° 2016_044 en date du 25 mars 2016 actant l'adhésion de la Commune à l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire,

- le compte rendu de l'assemblée générale de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire en date du 02 février 2018, demandant aux communes adhérentes de désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter au bureau de l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire,
Vu la candidature de Monsieur CHARTIN Christophe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DESIGNE en qualité de délégué titulaire : Monsieur CHARTIN Christophe

DECIDE d'ajourner la désignation d'un délégué suppléant à une séance ultérieure afin de demander aux personnes qui ont déposé un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en lien avec un phénomène de sécheresse et réhydratation des sols pendant l'année 2016, si l'une d'entre elle souhaite être délégué suppléant.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2018_054 – Informatique : Remplacement du serveur

Le serveur est âgé de 6 ans et la version de WINDOWS est obsolète.

Bientôt il ne sera plus à jour pour être compatible avec le logiciel de SEGILOG.

Actuellement, la sauvegarde est quotidienne.

La différence de coût entre une location avec option d'achat et l'acquisition d'un serveur est de 690,00 €.

Un contrat de maintenance est prévu dans la location pour les mises à jour.

Actuellement, la maintenance est maintenue suite à l'achat du serveur actuel après une location (4 ans) + 3 ans.

Le Conseil Municipal souhaite savoir si une extension de garantie pour des propositions similaires existe.

Achat : Coût d'acquisition 3 096,00 € TTC,
Montant du FCTVA récupéré en 2019 : 460,00 € FCTVA
Soit un coût de 2 636,00 €

Location : 192,00 €/trimestre = 3 077,00 € TTC / 4ans + 580,80 € TTC d'installation

Monsieur BRUYANT François s'occupe de se renseigner sur la configuration du système et sur les moyens pour faciliter la sauvegarde des données.

Délibération

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état actuel du serveur informatique de la mairie et du risque de perdre les données informatiques.

Pour cela, elle propose de renouveler le serveur et présente une proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte de renouveler le serveur,
- approuve la proposition de la société MIS en location,
- autorise Madame le Maire à signer la proposition et toutes les pièces administratives inhérentes au renouvellement de cet équipement.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2018_055 – Téléphonie

Un regroupement des différents contrats permettrait de réaliser une économie potentielle (fixes, portables, standard, abonnements réseau d'eau)

Madame le Maire a reçu des propositions de différents prestataires.

Une économie annuelle est estimée à 1 000,00 € TTC avec l'offre de Société CONNECT SERVICES. L'offre de services est adaptée aux besoins et complète.

Délibération

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'améliorer le système de téléphonie fixe, mobile et internet de la mairie et présente des devis.

Trois sociétés ont présenté une proposition commerciale. L'analyse des propositions a permis d'établir un classement des offres.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de retenir la Société CONNECT SERVICES de SORIGNY comme système de téléphonie fixe, mobile et internet pour les services de la mairie,

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition commerciale d'un montant mensuel de quatre cent quatorze euros hors taxe (414,00 € HT) avec la Société CONNECT SERVICES de SORIGNY et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2018_056 – Association "Le Club des Jeunes" : Don

Le Trésor Public n'accepte pas la refacturation à l'Association « Le Club des Jeunes » de la facture d'électricité.

La Commune doit accepter le versement de la somme de 685,65 € sous forme de don.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le don d'un montant de six cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-cinq centimes (685,65 €) de l'Association « Le Club des Jeunes » en remboursement des frais l'électricité de l'année 2017.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2018_057 – Décision modificative n° 2018/01 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie deux titres de cantine mis en recouvrement en 2017 doivent être annulés en partie pour réduction de facture.

Puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	- 100,00 €
Compte 673 R	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2018_058 – Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2018/01 : Virements de crédits

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie, il doit délibérer pour régulariser des changements d'imputation budgétaire concernant des écritures d'amortissement de subvention.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté au budget primitif du budget annexe Eau et Assainissement une régularisation d'écriture d'amortissement de subvention.

Puis elle propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement

Dépenses

Compte 1391 - 040	Subvention d'équipement	- 4 242,00 €
Compte 1391 - 041	Subvention d'équipement	+ 4 242,00 €
Compte 1391	Subvention d'équipement	+ 4 242,00 €

Recettes

Compte 13933 - 040	PAE	- 4 242,00 €
Compte 13933 - 041	PAE	+ 4 242,00 €
Compte 13933	PAE	+ 4 242,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Eau et assainissement

Le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) est à effectuer en 2019 (si basé sur le transfert d'une compétence optionnelle ou facultative) ou en 2020 (imposition de la loi Notre).

Un projet de Loi sera représenté au Parlement en juin mais il ne devrait pas modifier notre situation car la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a déjà la compétence sur une partie de son territoire.

Deux réunions organisées par 7 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) ont eu lieu afin de déterminer les attentes de ces communes en amont du transfert.

Un rendez-vous a été sollicité auprès du Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Lors de l'échange avec le Vice-Président qui a eu lieu à Villaines-les-Rochers, Madame la Maire et Madame la Première Adjointe ont fait part du souhait du Conseil Municipal de travailler en amont de la décision de transfert pour intégrer les attentes de la commune.

Les attentes principales portent sur le maintien du service en régie directe (confiée à la commune par convention, à minima, pour l'eau potable), la visibilité sur le devenir des personnes en charge du service, l'impact financier et, bien entendu, les effets sur les usagers en termes de service et de tarification. La nécessité d'avoir cette visibilité en amont de la décision de transfert est partagée par les autres communes.

Il a été décidé de mettre en place un groupe de travail regroupant les communes concernées et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI). Il a démarré le 30 mai 2018 avec 8 communes participantes et est piloté par Madame le Maire de

Villaines-les-Rochers.

Les choix de gestion du Conseil sont :

Alimentation en Eau Potable : Régie directe avec convention

Assainissement Collectif : soit régie directe soit prestation de service

Assainissement Non Collectif : pas d'exigence particulière

La prochaine réunion du groupe de travail est fixée le 13 juin 2018 et le Bureau Communautaire traitera de ce sujet le 14 juin 2018.

Comité de jumelage d'Azay-le-Rideau et Lasne

La prochaine réunion du groupe de travail est fixée le 13 juin 2018 et le Bureau Communautaire traitera de ce sujet le 14 juin 2018.

Ecole

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire en charge de la Vie sociale, évoque le contexte à l'école suite au courrier adressé par les représentants des parents d'élèves à l'inspection académique et aux échanges qui en ont découlé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.